



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfète de région

**Décision de l'Autorité chargée de l'examen
au cas par cas sur le projet dénommé
« construction d'un parking silo de 400 places »
sur la commune de Le Bourget-du-Lac
(département de la Savoie)**

Décision n° 2024-ARA-KKP-5074

DÉCISION
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement

La préfète de région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 et R.122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n°2023-205 du 4 septembre 2023 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2024-16 du 12 mars 2024 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la demande enregistrée sous le n° 2024-ARA-KKP-5074, déposée complète par BART / Patriarche le 06/05/2024, et publiée sur Internet ;

Vu la contribution de l'agence régionale de la santé (ARS) en date du 22/05/2024 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de Savoie le 27/05/2024 et le 29/05/2024 ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un parking silo de 400 places accessibles au public, sur l'emprise d'un parking aérien existant, au sein de la zone d'activité Technolac (ZAC 1), sur la commune de Le Bourget-du-Lac dans le département de la Savoie (73) ;

Considérant que le projet, soumis à permis de construire, prévoit les aménagements suivants, réalisés entre le premier trimestre 2025 et le premier trimestre 2026 :

- la démolition des couches de formes du parking existant (135 places) ;
- des terrassements, la réalisation des fondations avec des pieux de 0,8 m de diamètre, espacés de 10 m et pouvant atteindre 35 m de profondeur, et la réalisation du rez-de-chaussée en enrobé ;
- la construction du bâtiment sur cinq étages en plus du rez-de-chaussée, sur une hauteur de 20 m maximum, en préfabriqué et mixte avec une structure métallique et des planchers en bac collaborant béton avec matériaux hydrofuges sur le 1^{er} mètre de hauteur ;
- l'installation des réseaux électrique, de télécommunication
- l'installation d'un réseau de rétention d'eaux pluviales ;
- l'installation de panneaux photovoltaïques au dernier niveau ;
- la création de chemins piétons et des voies d'accès secours et à la digue ;
- la plantation de cinq arbres à l'est du site, à une distance comprise entre 5 et 10 m par rapport au pied de la digue ;

Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 41a Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet se situe :

- en secteur UEth, secteur d'activité économique de Savoie Technolac, du PLUi Grand Lac¹ ;

¹ PLUi Grand Lac dont la dernière version a été approuvée le 12 décembre 2023.

- en zone 3 bis, constructible sous condition, du PPRi du bassin chambérien² ;
- sur une commune couverte par la loi littorale ;
- en partie dans les Znieff de type I « Étangs, marais et prairies du sud du lac du Bourget » et II « Ensemble fonctionnel formé par le lac du Bourget et ses annexes » et dans un réservoir de biodiversité identifié au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au sein du site inscrit au titre du paysage « Lac du Bourget et ses abords » ;
- à proximité du bras de décharge de la Leysse et séparé de celui-ci par une digue ;
- à 300 m de l'aéroport de Chambéry-Savoie et dans une zone de survol aérien ;

Considérant qu'en matière d'artificialisation du sol et de mobilité, le projet :

- se situe en zone urbanisée, sur une parcelle déjà imperméabilisée (parking aérien) ;
- permet de remplacer les places de stationnements actuellement existantes sur la parcelle ainsi que celles supprimées par la construction d'un bâtiment mixte bureau/restaurant/hôtel³ sur la parcelle AH98 située à 300 m et qu'il bénéficiera aux différents acteurs du secteur ;

Considérant qu'en matière de gestion du risque inondation :

- à l'appui d'une étude hydraulique, le projet a été conçu pour être conforme aux prescriptions du PPRi ; il ne prévoit aucun remblai, aucun aménagement dans le couloir de 10 m par rapport au pied de la digue, pas de niveau souterrain ; le rez-de-chaussée, seul étage en dessous de la cote de référence (crue centennale), est ouvert (façades et voies d'accès) pour assurer la transparence hydraulique ; les pieux seront espacés de 10m, de façon à ne pas modifier les écoulements souterrains ;
- les réseaux techniques seront équipés d'un dispositif de mise hors service de leurs parties inondables, les matériels électriques et électroniques seront placés au-dessus de la cote de référence, à 1,20 m et les matériaux seront traités avec des produits hydrofuges sur le premier mètre ;
- le projet prévoit une diminution du nombre de stationnements au niveau du terrain naturel par rapport aux 135 places actuelles (le plan indique 63 places au rez-de-chaussée) et permet ainsi de limiter l'exposition des biens et des personnes au risque inondation, les étages supérieurs étant situés au-dessus de la cote de référence ;

Considérant qu'il est annoncé en matière de gestion :

- des eaux pluviales du parking, elles seront traitées grâce à un séparateur d'hydrocarbure ;
- de la pollution lumineuse, que seuls les cheminements seront éclairés par détection, à partir de 23h ;
- des nuisances, que le pétitionnaire s'engage à mettre en place une charte de chantier vert pour limiter les impacts du chantier sur l'environnement et la santé humaine ;

Concluant, au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, le projet de construction d'un parking silo de 400 places, enregistré sous le n° 2024-ARA-KKP-5074 présenté par BART / Patriarche, concernant la commune de Le Bourget-du-Lac (73), **n'est pas soumis à évaluation environnementale** en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

² PPRi du bassin chambérien dont la dernière révision partielle date de 2008 et la dernière version modificative a été approuvée le 14 avril 2016.

³ Projet qui fait actuellement l'objet d'une saisine auprès de l'Autorité en charge de l'examen au cas par cas.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet négatif notable sur l'environnement.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur par subdélégation,
Chef de pôle délégué AE

Voies et délais de recours

1°) Cas d'une décision soumettant à évaluation environnementale

La décision soumettant à évaluation environnementale peut faire l'objet d'un recours contentieux direct. Toutefois, sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du VII de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement et doit être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa mise en ligne sur internet. Ce recours suspend le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. L'administration statuera sur le fondement de la situation de fait ou de droit prévalant à la date de sa décision.

Où adresser votre recours ?

- RAPO

Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03

2°) Cas d'une décision dispensant d'évaluation environnementale

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire :

- elle peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration ;
- elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct ; comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant le projet.

Où adresser votre recours ?

- Recours gracieux

Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03